

**« Bâtir un avenir fondé sur la paix et la justice »**

**Nuremberg**

**24 - 25 juin**

**Allocution de M. Luis Moreno-Ocampo,  
Procureur de la Cour pénale internationale**

Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs,

C'est un honneur pour moi d'être présent parmi vous aujourd'hui et je tiens à remercier les ministres des affaires étrangères d'Allemagne, de Finlande et de Jordanie de m'avoir invité à prendre la parole lors de cette conférence.

Voilà 60 ans, les procès de Nuremberg ont, pour la première fois, permis que les personnes responsables de crimes à grande échelle répondent de leurs actes face à la communauté internationale. Pour la première fois, les vainqueurs d'un conflit choisissaient la voie du droit pour définir les responsabilités. Comme l'a déclaré Robert H. Jackson, Procureur à Nuremberg :

*« Que quatre grandes nations, comblées par la victoire et blessées dans leur chair retiennent leur bras vengeur et s'en remettent de plein gré au droit pour juger leurs ennemis prisonniers est l'un des plus grands hommages que le pouvoir ait jamais rendu à la raison ».*

Nuremberg a marqué une étape décisive, mais le monde n'était pas préparé à en faire une institution appelée à durer. La Guerre froide a vu des crimes à grande échelle être commis en Europe, en Amérique latine et en Asie. L'Afrique était toujours sous le joug du colonialisme et de l'apartheid.

Le monde a finalement dû attendre près d'un demi-siècle après Nuremberg et être, une nouvelle fois, le témoin de deux génocides - d'abord en ex-Yougoslavie, puis au Rwanda - avant que le Conseil de sécurité ne décide de créer le TPIY et le TPIR, rétablissant ainsi le lien entre paix et justice internationale.

Il reste encore à reconnaître pleinement la contribution des tribunaux spéciaux et à en mesurer la portée. Ils ont permis l'essor du droit et poursuivi les auteurs des pires atrocités, qu'ils soient généraux ou membres d'un gouvernement. Ils ont contribué au rétablissement d'une paix durable dans des régions ravagées par des conflits.

Les tribunaux spéciaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda ont jeté les fondements de la décision de créer une cour pénale permanente.

Mesdames et Messieurs,

Pendant des siècles, le règlement des conflits est passé par des négociations dénuées de toute contrainte juridique. Une démarche novatrice et radicalement différente a été adoptée en 1998 à Rome, où 120 États sont convenus que, pour être durable, la paix avait besoin de la justice.

Ils se sont engagés à mettre un terme à l'impunité dont bénéficiaient les auteurs des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale, mais également à œuvrer à la prévention de ces crimes.

Ils ont créé une cour pénale internationale, une cour permanente ayant compétence en matière de génocide, de crime contre l'humanité et de crime de guerre. La justice internationale ne représentait plus un événement ponctuel sur la ligne du temps, ni une solution sur mesure à l'issue d'un conflit : elle avait pris la forme d'une institution.

Le Statut de Rome a mis en place, à l'échelle mondiale, un système de justice pénale complet :

- Des règles de droit matériel ont été codifiées dans un texte précis qui intègre le contenu de diverses conventions internationales, à l'instar de la convention sur le génocide et des conventions de Genève. Les éléments des crimes ont fait l'objet d'une définition méticuleuse, tandis que la définition des violences sexuelles a été précisée à partir de la jurisprudence des tribunaux spéciaux. Enfin, l'accent a été mis sur les crimes à l'encontre des enfants.
- Un nouveau modèle international a intégré des traditions différentes sur le plan juridique et en matière de procédure. Les victimes ont obtenu le droit de participer aux procédures. Elles peuvent s'exprimer et faire valoir leurs intérêts aux différentes étapes de la procédure et un fonds d'affectation spécial a été constitué en leur faveur, à des fins de réparation et d'indemnisation.
- La compétence de la CPI s'étend au-delà des frontières nationales ou des limites régionales. Là où ses prédécesseurs ne pouvaient exercer leur compétence que sur un territoire spécifique, la CPI constitue un système mondial de justice pénale compétent pour juger les crimes commis sur le territoire ou par les ressortissants de plus de 100 États parties. Cette compétence est susceptible de couvrir le monde entier, puisque le Conseil de sécurité des Nations Unies peut déférer n'importe quelle situation à la Cour.
- Plus important encore, les États ont décidé d'accorder au Procureur la possibilité d'invoquer d'office la compétence de la Cour, ce qui a fait l'objet de débats animés à Rome. En conférant au Procureur le pouvoir d'ouvrir une enquête de sa propre initiative, le Traité établit sur la scène internationale un acteur autonome. Cette disposition, qui permet à la Cour d'intervenir sans en être sollicitée par un État ou

le Conseil de sécurité, fait en sorte que les impératifs de la justice prévaudront sur toute considération politique. Il s'agit là d'une définition fondamentale pour ce nouveau cadre juridique.

Mesdames et Messieurs,

J'aimerais insister, une fois encore, sur le fait que le Statut de Rome n'a pas été rédigé du jour au lendemain.

Il représente un instrument juridique sérieux et cohérent. Ses rédacteurs comprenaient parfaitement que rendre la justice dans le contexte d'un conflit ou de négociations de paix poserait des difficultés particulières, de sorte qu'ils ont mis notre institution en position de faire face à ces enjeux. Des décisions mûrement réfléchies ont été prises : fixation d'un seuil élevé de gravité pour l'exercice de la compétence de la Cour ; mise au point d'un régime de complémentarité en vertu duquel la Cour intervient en dernier ressort, lorsque les États n'ont pas la capacité ou la volonté d'agir ; le Conseil de sécurité des Nations Unies s'est vu attribuer un rôle en cas de menace contre la paix et la sécurité.

Les États ont compris cette démarche novatrice et lui ont apporté un soutien sans faille, ce qu'ils ont démontré au travers de la rapidité avec laquelle s'est déroulé le processus de ratification, puisque le Statut est entré en vigueur moins de quatre ans après son adoption à Rome.

Telle est cette nouvelle règle de droit.

Il ne s'agit plus de savoir si nous acceptons, ou non, que justice soit faite pour des raisons morales ou pratiques.

C'est la loi.

Mesdames et Messieurs,

Il a ensuite fallu mettre en action ce corpus juridique, transformer des idées et des concepts en un système fonctionnel. Cela a été mon objectif au cours de ces quatre premières années, en tant que Procureur de la CPI.

Comment sélectionner les situations les plus graves pour mener des enquêtes ?

Comment mettre en action la compétence de la Cour ?

Comment protéger les témoins et mener des enquêtes dans des situations de conflit ?

Tels sont les principaux problèmes à résoudre.

Vous n'ignorez pas qu'au cours de ces quatre années, nous avons ouvert des enquêtes à propos de quatre situations : en République démocratique du Congo, au Nord de l'Ouganda, au Darfour et en République centrafricaine, des pays qui restent tous, à des degrés divers, en proie à des conflits. Nous avons en outre analysé la situation au Venezuela, de même que les activités des ressortissants de 25 États parties en Irak. Nous examinons en ce moment d'autres situations sur trois continents.

À chaque fois, nous avons recueilli des éléments de preuve. La Cour a protégé les témoins. Les victimes ont commencé à participer aux procédures.

À ce jour, les juges ont délivré huit mandats d'arrêt.

Thomas Lubanga Dyilo, le chef de la milice la plus dangereuse d'Ituri, en République démocratique du Congo, a été placé en détention préventive par la Cour. Au Darfour, les preuves que nous avons obtenues ont fait ressortir un système organisé d'attaques contre la population civile sous la coordination d'Ahmed Harun, qui était le Ministre délégué en charge de l'intérieur de l'époque. Dans le Nord de l'Ouganda, nous avons prouvé que les principaux commandants de l'Armée de résistance du Seigneur étaient personnellement responsables de la conscription d'enfants et de leur réduction en esclavage, du massacre de leurs familles et du déplacement par la force de millions de personnes.

Après quatre ans, le système de Rome est en mouvement et nous sommes désormais confrontés à un défi nouveau et encore plus complexe, un défi que vous connaissez bien dans chacun de vos pays : celui de l'application de la loi.

Comment garantir l'exécution des décisions de la Cour ?

Comment garantir, en particulier, l'arrestation et la remise des personnes recherchées par la Cour ?

Comment garantir l'exécution des décisions de la Cour dans des situations pour lesquelles la communauté internationale poursuit, en parallèle, des objectifs multiples : rétablir la sécurité, apporter une aide humanitaire, promouvoir le dialogue politique entre les parties au conflit et jeter les bases de la reconstruction et du développement.

En tant que Procureur de la CPI, j'ai été investi d'un mandat judiciaire dénué de toute ambiguïté. Il est de mon devoir d'appliquer la loi en dehors de toute considération d'ordre politique. Je présenterai des éléments de preuve aux juges qui se prononceront sur le fond.

Pourtant, pour chacune des situations dans lesquelles la CPI exerce sa compétence, des voix se lèvent pour remettre en cause les décisions de justice, le moment choisi pour les

rendre ou leur à-propos. Ces voix demandent à l'Accusation de faire valoir ses prérogatives discrétionnaires afin de s'adapter à la situation sur le terrain et de prononcer ou de suspendre des inculpations en fonction d'objectifs politiques à court terme. Des voix se font également entendre parmi les États parties en faveur d'amnisties, d'immunités ou d'autres solutions permettant d'échapper à des poursuites, en théorie au nom de la paix. Des voix décrivent la CPI comme un obstacle à la mise en place des processus de paix.

Ces idées ne s'inscrivent pas dans la logique du Statut de Rome. Elles sapent les principes de droit en faveur desquels les États parties se sont engagés. Au contraire, il est essentiel de veiller à ce que toute initiative de règlement de conflit soit compatible avec le Statut de Rome, de telle manière que paix et justice aillent bel et bien dans la même direction. Les mandats d'arrêt constituent des décisions rendues par les juges conformément au droit et doivent être exécutés. J'en appelle aux États parties et aux autres parties prenantes afin que le mandat confié à la Cour reste au cœur de leurs préoccupations. La légalité et l'obligation de répondre de ses actes ne peuvent souffrir aucun compromis politique.

Les enjeux sont immenses pour les dirigeants politiques. Au travers de ce nouveau système, on a mis en place des normes mondiales sans qu'il existe de police ou d'appareil répressif mondial. L'exécution des décisions de la Cour relève de la responsabilité des États.

Tenir compte de cette nouvelle réalité juridique n'est pas chose facile et nécessite un engagement politique et des décisions opérationnelles difficiles et coûteuses : l'arrestation de criminels dans le cadre de conflit en cours est une tâche difficile. Souvent, les personnes recherchées par la Cour bénéficient de la protection de l'armée ou d'une milice. Certaines sont membres d'un gouvernement soucieux de les soustraire à la justice.

Ces difficultés sont réelles. Elles ne peuvent toutefois pas nous amener à modifier le contenu de la loi ni notre volonté de l'appliquer. Il faut, dans tous les cas, renforcer la coopération des États en matière d'exécution des mandats d'arrêt. Pour que la Cour que vous avez créée démontre de façon définitive son efficacité et assoie sa crédibilité, il faut procéder à des arrestations. La Cour peut contribuer à mobiliser les efforts déployés à l'échelle internationale et appuyer les coalitions qui regroupent les partisans de telles arrestations, mais ce sera en fin de compte aux États parties qu'il reviendra de prendre la décision d'appliquer la loi. S'ils ne soutiennent pas activement la Cour, dans ce domaine et dans d'autres, les États parties la déstabilisent activement.

Mesdames et Messieurs,

La justice internationale, la justice nationale, la quête de vérité et les négociations de paix peuvent et doivent fonctionner de concert. Il n'y a pas d'autre option pour atteindre un objectif. Tous ces éléments doivent être intégrés en une solution globale. J'ai déjà insisté sur ce point : la Cour a été créée pour mener des enquêtes et engager des poursuites à

l'encontre des pires criminels, ceux-là même qui portent la responsabilité la plus lourde pour les crimes les plus graves, les organisateurs, les planificateurs, les commandants. Les procédures nationales et les autres dispositifs redditionnels restent essentiels si l'on souhaite trouver des solutions globales. Il ne s'agit pas d'options de remplacement, mais bien de processus complémentaires. Dans le cas de l'Ouganda, la Cour a délivré des mandats d'arrêt à l'encontre de quatre personnes. D'autres dispositifs nationaux peuvent se révéler utiles pour les autres combattants, ceux qui souhaitent déposer les armes et rejoindre leur famille, ceux qui ne portent pas la responsabilité la plus lourde.

Les tensions que je perçois en Ouganda ou au Darfour n'opposent pas la paix et la justice. Ce ne sont pas les décisions de la Cour pénale internationale qui ébranlent le processus de paix et les initiatives de règlement des conflits. Au contraire, l'impact positif de la CPI et le poids de la loi pour prévenir le retour à la violence sont évidents : l'effet dissuasif a commencé à se faire ressentir notamment dans le cas de la Côte d'Ivoire, où la perspective de poursuites contre les personnes qui prônaient la haine semble avoir contraint les principaux acteurs à conserver une certaine mesure. En Colombie, l'activité législative et les procédures à l'encontre des paramilitaires ont été influencées par les dispositions du Statut de Rome. On nous a également signalé des responsables militaires qui intégraient les critères du Statut à la planification de leurs opérations. Les mandats d'arrêt ont amené des belligérants à la table des négociations ; ils ont contribué à recentrer les débats nationaux sur l'obligation de rendre des comptes et sur l'abaissement de la criminalité. Le fait de dénoncer les criminels et leurs crimes horribles a permis d'affaiblir l'appui dont ils bénéficiaient, à leur ôter toute légitimité, ainsi qu'à certaines de leurs pratiques, comme la conscription d'enfants. À plus long terme, la Cour contribuera à l'harmonie ou, à tout le moins, à la coexistence pacifique entre les ennemis d'antan, une fois assouvi le sentiment de justice et de réparation.

La véritable menace qui pèse sur une paix durable viendrait de la non-exécution des décisions de la Cour. S'ils sont laissés en liberté, les criminels dénoncés continuent de menacer les victimes qui ont pris des risques énormes pour raconter leur histoire. S'ils sont laissés en liberté, les criminels conditionnent l'arrêt des violences à l'une ou l'autre forme d'immunité. Ils menacent d'attaquer davantage de victimes. Je qualifie ces agissements de racket, de chantage. Nous ne pouvons y souscrire.

Mesdames et Messieurs,

Il faut respecter les décisions prises à Rome, parce qu'elles représentent la loi ; parce que cette loi repose sur les leçons tirées de décennies de violences et d'atrocités à grande échelle, lorsque la communauté internationale a échoué, incapable de protéger les Juifs, les Russes, les membres de différentes communautés en Europe et dans les Balkans, les Tutsis, les Arabes.

Parce que l'expérience nous a appris qu'une telle loi représente la seule solution efficace pour prévenir le retour de la violence et des atrocités.

Parce que dans le monde réel, c'est le respect de la loi qui protégera les citoyens.

Parce que dans le monde réel de 2007, aucun État n'est suffisamment puissant pour garantir la vie et la liberté de ses citoyens si la communauté internationale ne défend pas l'état de droit.

Il est temps que nous comprenions que la vie et la liberté ne seront en sécurité nulle part si nous ne parvenons pas à défendre les droits de tous les citoyens de tous les pays du monde.

Pour protéger chacun d'entre eux, il nous faut tous les protéger.

Merci.